

Actualités

De l'importance des définitions

Légiférer et réglementer ne sont des étapes possibles que si les objets concernés ont correctement été identifiés et définis au préalable. Dans le cas contraire, il est pratiquement impossible de protéger correctement un quelconque objet qui n'aurait pas d'existence légale ou qui aurait été mal défini, mal délimité. Mais cette première étape de définition n'est pas des moindres...

Prenons deux exemples actuels pour imaginer ce propos :

1 En 2015, une instruction gouvernementale a demandé à ce qu'une cartographie réglementaire des rivières et ruisseaux de France soit mise en œuvre, selon une définition claire, et non plus une notion floue, de ce que serait un « cours d'eau ». En soi, un travail remarquable, de grande envergure, qui se veut homogène à l'échelle du territoire national pour cadrer plus efficacement les installations, ouvrages, travaux et activités sur cours d'eau.

Malheureusement, une étude récente de l'INRAE (septembre 2024) vient de montrer que cette cartographie, une fois assemblée, est incohérente. Certains critères majeurs de la définition restent encore trop vagues (par exemple, la notion de « débit suffisant pendant la majeure partie de l'année ») et interprétables de diverses façons. Cette confusion a entraîné de sérieuses variations cartographiques interdépartementales (cartographie ci-contre) et pourrait mettre particulièrement en danger les cours d'eau de tête de bassin et non pérennes (ces derniers représenteraient environ 80 % des segments hydrographiques requalifiés de « non-cours d'eau » ...) qui ne seraient ainsi plus protégés au titre de la Loi sur l'Eau ;

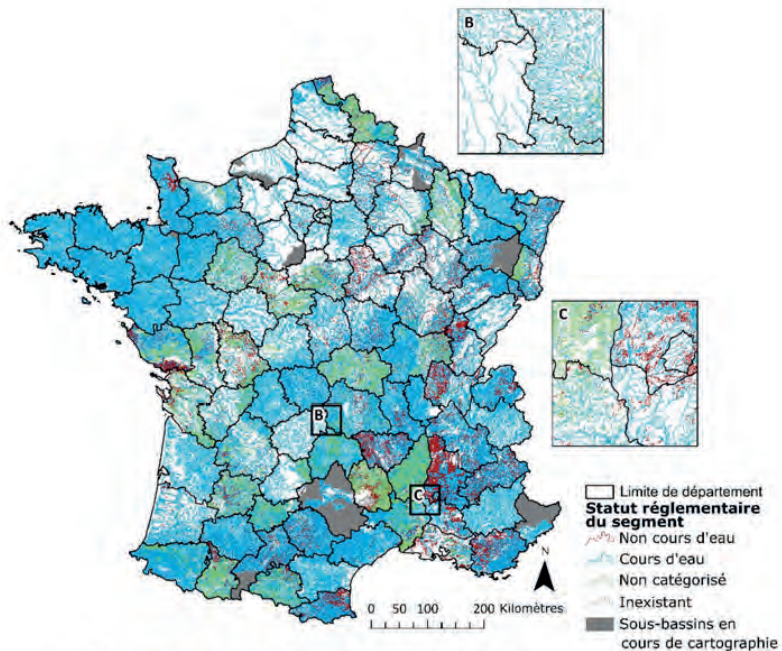


Figure 1. Carte nationale des cours d'eau protégés par la Loi sur l'eau en France métropolitaine

Source : Mathis Loïc Messenger, Hervé Pella, Thibault Datry. Une cartographie réglementaire incohérente menace les rivières et les ruisseaux Français. 2024. hal-04699448

2



© F. Yvonne

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la BCAE 2 "Protection des zones humides et tourbières" a été mise en application en France. Il s'agit de l'une des neuf Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) à respecter dans le cadre de la conditionnalité de la Politique agricole commune (PAC).

Mais cette dernière repose sur une cartographie des zones humides aujourd'hui insatisfaisante. Concernant les tourbières, par exemple, malgré une grande connaissance de ces milieux obtenue grâce à l'investissement de fonds publics français et européens conséquents depuis plusieurs décennies, la méthode employée omet de nombreuses tourbières. C'est le cas de la tourbière du Longeyroux en Corrèze. Difficile donc de mettre en application !

L'expérience d'un adhérent

Adhérent depuis 2024

Surface en adhésion : 25,03 ha

Surface en zones humides conventionnées : 5 ha

Philippe Gibergues
Peyrelevade (19)



En 1993, Philippe Gibergues fait l'acquisition du Moulin du Luguët sur une petite centaine d'hectares. Il crée trois étangs et élève des bovins « Highlands cattle » et des chevaux de loisirs. La totalité de cette propriété est traversée par la rivière Vienne (proche de ses sources).

Quel regard portez-vous sur les zones humides ?

“J’ai découvert récemment la nécessité de conserver en bon état ces espaces. Si j’en crois ce que je vois, il est temps de faire notre possible pour garder ce patrimoine en bon état.”

Est-ce que le conservatoire a changé votre vision des zones humides ?

“Absolument ! J’ai pris conscience, à l’occasion de travaux d’entretien nécessaires sur la propriété ; de mon inexpérience. Autant je voulais bien faire, autant j’étais totalement incapable de savoir ce qu’il convenait de faire, toujours dans l’idée de conserver ces territoires en bon état, le plus près possible du

naturel. Le conservatoire a la vertu de guider et conseiller positivement les propriétaires souhaitant atteindre ces buts.”

Quels sont vos prochains projets ?

“Je m’apprête à signer une convention avec le Conservatoire. Objectif « sanctuariser », si le mot n’est pas trop fort, les espaces que je possède.

Et si vous me permettez une petite critique, malgré mon inexpérience, je n’ai toujours pas compris où il faut s’adresser ni comment s’organisent les nombreux services dédiés à la conservation de la nature.

Selon que vous ayez des bois, des champs ou des tourbières, selon votre géographie administrative, vous avez de multiples interlocuteurs. Difficile de s’y retrouver pour un homme de base...

La nature reconnaît-elle notre administration ? Chez moi les différents types de terrains se touchent, voire se confondent.”

Découverte des richesses naturelles

La Mélitte de la lysimaque (*Macropis europaea*)

En France, il existe un millier d’espèce d’abeilles sauvages, la plupart solitaire. Parmi cette grande diversité, certaines sont étroitement liées aux zones humides. C’est le cas de la Mélitte de la lysimaque (*Macropis europaea*) qui butine presque exclusivement la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), cette plante aux fleurs jaunes présente dans nos mégaphorbiaies.

La Mélitte de la Lysimaque creuse son nid sur les berges des rivières et ruisseaux, à proximité de la Lysimaque commune. Cette plante ne produit pas de nectar, mais une huile très spécifique que la Mélitte récolte, en plus du pollen, à l’aide des soies de ses pattes postérieures qui agissent comme des éponges, à la fois pour nourrir ses larves et pour enduire les cellules de son nid d’un revêtement hydrofuge.

Cette petite abeille sauvage mesure environ 12 mm. D’un joli noir luisant, très peu velue, elle présente un abdomen finement rayé de blanc.

Il existe une autre espèce cryptique la Mélitte à pattes fauve (*Macropis fulvipes*). Un peu plus précoce, elle fréquente des zones humides plus fraîches. Devenue relictuelle à basse altitude, elle est beaucoup plus rare, menacée et en grand déclin.

Un nouveau Plan National d’Action en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) est en cours et permet l’amélioration des connaissances en vue de créer une liste rouge des abeilles et pollinisateurs menacés ainsi que la restauration des habitats dégradés.



© David Genoud

Plus d’information sur le site : <https://pollinisateurs-ressources.insectes.org/>

Un peu de technique

Améliorer l'accueil de la biodiversité sur son étang

Vous êtes propriétaire d'un étang et vous souhaitez favoriser la biodiversité ? C'est possible en réalisant une gestion adaptée et quelques aménagements. Voici divers exemples d'actions que vous pouvez mettre en place :

La clé pour améliorer la biodiversité, c'est d'offrir des habitats variés en diversifiant la profondeur d'eau, l'exposition au soleil ou la nature du substrat.

Pour diversifier l'exposition, il faut laisser pousser ou planter des arbres sur une partie des berges.

L'aménagement de pentes douces ou en escalier sur une partie des berges permettra à nombre de plantes aquatiques de s'implanter aux différentes profondeurs ainsi créées et aux animaux de se réchauffer dans les zones de faible profondeur.

Si vous disposez de pierres à proximité, vous pouvez les installer à faible profondeur ou dans la zone de marnage. Elles offriront des caches et des supports de pontes.

La présence d'une île (entourée de pentes douces) fournit de vraies zones de quiétude pour les oiseaux.

L'entretien des berges, peut aussi être réduit, vous pouvez laisser des parties autour de l'étang en libre évolution ou faucher plus tardivement à l'automne. Ici aussi, des tas de pierres ou du bois mort offriront des caches à de nombreux animaux comme les tritons pour la période qu'ils passent hors de l'eau.

La présence de poissons peut avoir deux effets, celle de diminuer la végétation ou directement les larves d'insectes et d'amphibiens. Il est souhaitable de limiter la quantité de poissons pour que la pression sur le milieu reste basse.

Les espèces exotiques envahissantes causent de nombreux dégâts. Les plantes occupent l'espace au détriment des espèces locales et peuvent asphyxier tout l'étang. Le ragondin creuse son terrier dans les berges, y compris la digue, et consomme les plantes aquatiques.

Vous pouvez contacter la FREDON* 87, le CPIE** 23 et le CPIE** 19 pour avoir plus d'informations le sujet.

Le marnage et les assecs peuvent permettre à certaines plantes de germer. C'est le cas des roselières, qui sont un lieu de vie pour de nombreuses espèces, notamment les oiseaux qui y trouvent un abri et une zone de reproduction.

La mise aux normes de l'étang est une obligation légale qui a pour objectif le respect de la vie des cours d'eau amont et aval par le rétablissement de la continuité écologique.

Contactez le Syndicat de rivière ou la Communauté de Communes de votre territoire pour plus d'informations

Etang des Oussines - 19 © F. Yvonne

Le RZH peut vous aider avec l'appui d'un technicien qui vous conseillera sur la gestion durable et écologique de votre étang et de vos zones humides. Contacts page suivante

*FREDON : Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles

**CPIE : Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement

La restauration du petit patrimoine bâti favorable à la biodiversité sur le plateau de Millevaches !



Le 4 avril dernier, Aimé, Lucas, Mathis et Quentin présentait leur travail de projet tutoré, dans le cadre de leur formation de BTS Gestion et Protection de la Nature au lycée Henri Queuille de Neuvic.

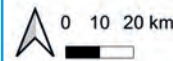
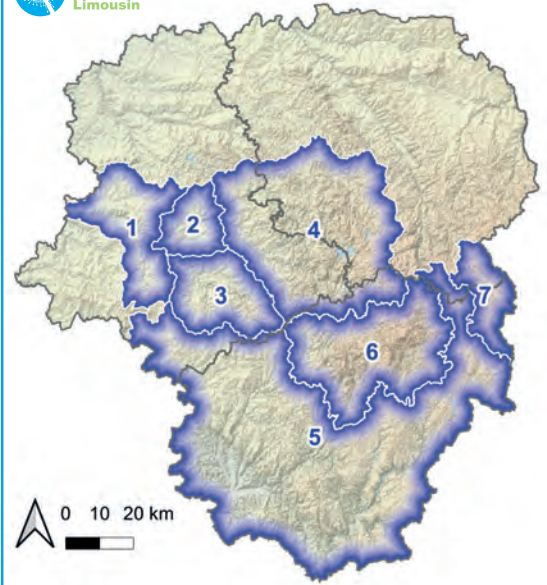
Leur mission, confiée par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, consistait à restaurer de petites pièces d'eau bâties, appelées cerbes ou serves, vestiges du petit patrimoine bâti local. Parallèlement à ces travaux, il s'agissait pour eux d'entreprendre des recherches historiques sur ces mares bâties qui jalonnaient jadis le territoire, avant d'être progressivement laissées à l'abandon.

Dissimulées par la végétation et les sédiments accumulés, les travaux étaient considérables : il aura fallu près de quatre journées à quatre personnes pour redonner vie à deux cerbes. Et la vie c'est aussi leur intérêt ! Si elles ont perdu leurs usages passés (irrigation des prés, abreuvement du bétail, lavage du linge, rouissage du chanvre...), elles peuvent néanmoins abriter une diversité floristique et faunistique exceptionnelle : tritons, grenouilles, salamandres, libellules... Autant de petits animaux menacés aujourd'hui, faute de milieux favorables.

Pour mettre en valeur le travail réalisé, une présentation s'est déroulée le 4 Avril en présence des acteurs locaux, collectivités, associations, éleveurs... et sous l'œil attentif de leur professeure, Véronique Bestautte. Cet exercice a permis de mettre les étudiants en situation, et de mettre en évidence l'intérêt de concilier la restauration du petit patrimoine témoignant des usages passés, et la biodiversité. L'objectif était également de prendre conscience qu'il est encore temps d'agir pour entreprendre la restauration de cette multitude d'ouvrages disséminés aux quatre coins du plateau de Millevaches, et plus généralement de la Corrèze !



Des animateurs et animatrices à votre service !



Coordination :

Olivier Rasclé - 05 55 03 09 09
o.rasclé@cen-na.org

1 - Contrat Vienne médiane :

Virginie Blot - 05 55 03 09 07 - 06 52 27 34 70
v.blot@cen-na.org

Fabienne Nauwynck - 05 55 03 09 08
07 68 88 95 32 - f.nauwynck@cen-na.org

2 - Contrat Vienne Métropolitaine :

Amandine Sanchez - 05 55 32 46 72
07 49 95 16 41 - a.sanchez@cen-na.org

3 - Contrat Briance :

Vincent Perrier - 05 55 03 09 00
v.perrier@cen-na.org
Amandine Sanchez - 05 55 32 46 72
07 49 95 16 41 - a.sanchez@cen-na.org

4 - Contrat Vienne Amont (CTVA 2) :

Amandine Sanchez - 05 55 32 46 72 -
07 49 95 16 41 - a.sanchez@cen-na.org
Vincent Perrier - 05 55 03 09 00
v.perrier@cen-na.org

5 - CATZH - Dordogne, Vézère et Auvézère :

Vincent Perrier - 05 55 03 09 00
v.perrier@cen-na.org
Christophe Lagorsse - 05 55 24 85 73
06 32 44 36 17 - c.lagorsse@cen-na.org
Olivier Rasclé - 05 55 03 09 09
o.rasclé@cen-na.org

6 - CATZH - PNR Millevaches :

Antoine Begnaud - 05 55 46 09 83 - 07 83 64 76 61
a.begnaud@cen-na.org
Olivier Rasclé - 05 55 03 09 09
o.rasclé@cen-na.org

7 - Contrat Chavanon :

Sophie Catoir - 05 55 46 09 83 - 07 49 53 97 83
s.catoir@cen-na.org



6 ruelle du Theil
87510 Saint-Gence
Tél : 05 55 03 29 07
siege@cen-na.org

Rédaction : A. Begnaud, A. Sanchez, V. Blot, T. Jouillat, O. Rasclé
Conception : CEN Nouvelle-Aquitaine
Photos : CEN Nouvelle-Aquitaine sauf mention contraire
Bulletin destiné aux adhérents du Réseau Zones Humides.
Imprimé en 300 exemplaires sur du papier recyclé.

Avec la participation financière de :

